



HAL
open science

Grande Guerre et zone franche. Les reclassements de 1917

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand

► **To cite this version:**

Anne-Sophie Nardelli-Malgrand. Grande Guerre et zone franche. Les reclassements de 1917. Frédéric Turpin; Claude Barbier; Anne-Sophie Nardelli-Malgrand. Les Pays de Savoie et la Grande Guerre : 1917, une année terrible?, Presses de l'USMB, pp.87-104, 2018, 978-2-919732-85-2. hal-04822923

HAL Id: hal-04822923

<https://hal.science/hal-04822923v1>

Submitted on 15 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Grande Guerre et zone franche. Les reclassements de 1917 »

ANNE-SOPHIE NARDELLI-MALGRAND, UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Le XIX^e siècle avait légué à la Haute-Savoie un ensemble de zones de franchise douanière, dont deux relevaient du droit international : la « petite zone sarde » de 1816, constituée d'une bande frontalière le long du lac Léman, et la zone de Saint-Gingolph, fondée en 1829. Quant à la « grande zone franche », la plus importante en superficie, elle avait été créée par le décret impérial du 12 juin 1860, suite au succès du « oui et zone » au référendum de l'annexion. Leur objectif était de préserver les liens commerciaux et économiques multiséculaires tissés entre le Chablais et le Faucigny d'une part, le Genevois de l'autre. Le canton de Genève y trouvait l'avantage essentiel d'assurer son ravitaillement alimentaire. Le dispositif des zones franches avait été complété par une convention commerciale franco-suisse conclue en 1881 : les « zoniens » (Haut-Savoyards habitant la zone) pouvaient importer en franchise les produits suisses, les produits en provenance d'autres pays et les produits français détaxés ; ils pouvaient exporter leurs produits sans acquitter les droits de douane français, mais devaient acquitter des taxes à leur entrée dans la Confédération helvétique. Dès avant la guerre, dans une séquence allant approximativement de 1903¹ à 1914, le système avait été soumis à des critiques, dont l'instigateur principal était Marius Ferrero, maire d'Annecy de 1904 à 1909 et ancien président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annecy. La classe politique haut-savoyarde dénonçait l'absence de réciprocité parfaite dans le système de franchises comme les difficultés à écouler les produits zoniens sur le marché français « intérieur », tandis que les Genevois, qui souhaitaient au contraire faciliter l'entrée des produits zoniens, se heurtaient aux réticences des autorités fédérales de la Confédération. Au sein de cette séquence chronologique, Yves Kinossian a souligné la charnière de 1911, date à laquelle fut mise en place une commission interministérielle chargée de travailler à la modification de la zone².

Si la Première Guerre Mondiale ne fit donc pas naître le débat sur la zone franche, elle contribua à le rendre plus urgent. Les bibliographies disponibles en ligne, par exemple celle de la société savante La Salévienne, font apparaître plusieurs publications traitant de la zone franche avant la guerre, et surtout de nombreux ouvrages publiés à partir de 1919³, ce qui peut donner l'impression, fallacieuse, que le débat s'interrompt pendant le conflit. Lorsque la Grande Guerre est mentionnée dans les publications sur la zone franche, elle ne l'est que rapidement, et essentiellement pour ses conséquences sur le sort de la question dans les négociations de paix⁴. Or, même si les rappels chronologiques ci-dessus montrent que l'histoire

¹ 1903 est la date de publication par Léonce Duparc, avocat au barreau d'Annecy, de *Réponse d'un simple citoyen à deux sénateurs, et renseignements complémentaires au sujet de la zone franche de la Haute-Savoie*.

² Yves Kinossian, « Frontières à l'intérieur, frontières à l'extérieur. Les portes lémanique et alpine (1848-2013) », dans Hubert Bonin, Yves Bouvier et Denis Varaschin (éd.), *Histoire économique et sociale de la Savoie de 1860 à nos jours*, Droz, 2014, p. 73.

³ <http://www.la-salevienne.org/bibliographie-3.15.htm> [site consulté le 18 décembre 2017].

⁴ Voir par exemple Alfred Dufour, « De la Grande Zone (1860) au conflit des zones franches (1918-1933) », dans Alfred Dufour et Victor Monnier (éd.), *La Savoie, ses relations avec Genève et la Suisse*, La Fontaine de Siloé, 2011, p. 155-162. La thèse de Justinien Raymond est plus complète sur le sujet, mais explique l'évolution des années de guerre dans le cadre de l'hostilité contre la zone franche construite avant le conflit, sans forcément

de la zone franche répond en partie à une chronologie et à des logiques indépendantes du premier conflit mondial, la Grande Guerre en fut une étape essentielle : elle vint y superposer ses propres enjeux et accéléra ainsi de façon décisive l'évolution de la question. La question de la zone franche de Haute-Savoie s'inscrit dans une histoire transfrontalière de la Grande Guerre qui concerne aussi bien la Haute-Savoie et le canton de Genève et qui rappelle que, au-delà des engagements internationaux et humanitaires de la Confédération helvétique⁵, le sort de ses populations se joua dans ses relations avec les États voisins. En effet, la guerre et les désordres qu'elle entraîna dans les échanges commerciaux dégradèrent la situation, entre la zone franche et le canton de Genève, comme entre la France et la Confédération helvétique. Dès 1914, le gouvernement français interdit l'exportation de certains produits vers Genève afin de protéger le ravitaillement national⁶. L'existence même de la zone franche fut de plus en plus contestée au fil de la guerre, au point qu'une fois le conflit fini, la France s'efforça de la supprimer⁷.

Or, dans ce processus, l'année 1917 marqua une étape essentielle, car elle vit, en décembre, l'établissement de bataillons de douaniers français à la frontière politique. Cette décision, aboutissement des débats et des tensions survenus durant les deux années précédentes, fut perçue comme le premier acte de la suppression de la zone franche. Pourquoi cette mesure, à l'origine réclamée par des zoniens hostiles à la zone⁸, fut-elle finalement prise par le gouvernement français en 1917 ? Cette décision se comprend en conjuguant les débats de plus en plus pressants, initiés dans les années précédentes, et le contexte de « l'année terrible ».

1) 1917, ou l'aboutissement de deux années de débats

Dans les années qui précédèrent 1917, les termes du débat furent pour la plupart posés précisément, mais en quelque sorte en ordre dispersé. Dès le 16 mars 1915, le Conseil d'État du canton de Genève avait envoyé une adresse officielle au Conseil fédéral de la Confédération helvétique, demandant que soient soumises par voie diplomatique au gouvernement français ses considérations sur les relations commerciales de Genève avec la Haute-Savoie⁹. L'argumentation renvoyait au traité de Turin de 1816 et notamment à son article IV : « La sortie de toutes les denrées du duché de Savoie, destinées à la consommation de la ville de Genève et du canton, sera libre en tout temps, et ne pourra être assujettie à aucun droit, sauf les mesures générales d'administration, par lesquelles S.M. jugerait à propos, en cas de disette, d'en défendre l'exportation de ses États de Savoie et de Piémont ». En 1915, le Conseil d'État estimait qu'il n'y avait aucun lieu de restreindre les importations en Suisse, puisqu'il n'y avait pas de disette en Haute-Savoie. Mais il eut bientôt d'autres griefs. Le Parlement français adopta

restituer les conséquences de la guerre elle-même : Justinien Raymond, *La Haute-Savoie sous la III^e République. Histoire économique, sociale et politique, 1875-1940*, Champ Vallon, 1983, p. 58-62.

⁵ Roman Rossfeld, « La Suisse dans la Grande Guerre. Plaidoyer pour une histoire transnationale », dans Roman Rossfeld (éd.), *14/18. La Suisse et la Grande Guerre*, Baden, Hier und Jetzt, 2014, p. 8-17.

⁶ Sébastien Chatillon, « Le régime des zones franco-suissees en 1914 : un objet de tensions diplomatiques », dans Frédéric Turpin (dir.), *Les Pays de Savoie entrent en Grande Guerre*, Chambéry, USMB-LLSETI, 2015, p. 65-78.

⁷ Le gouvernement français réussit à faire insérer dans le traité de Versailles du 28 juin 1919 un article, l'article 435, qui stipulait que le régime des zones franches n'était plus adapté aux circonstances et que la France et la Suisse devaient régler bilatéralement le nouveau régime de ces territoires.

⁸ Archives départementales de la Haute-Savoie (dorénavant, ADHS), série P Douanes, 5 P 104, lettre de François Rossiaud, conseiller municipal de Douvaine, à Marius Ferrero, Douvaine, 4 novembre 1914.

⁹ ADHS, série P, 5 P 115, copie de l'adresse du Conseil d'État de Genève au Conseil fédéral, 16 mars 1915.

en effet au fil de l'année 1915 un arsenal juridique destiné à réprimer le commerce avec l'ennemi. La loi du 4 avril rendait passible d'une sanction pénale les relations économiques avec les sujets d'une puissance ennemie. La loi du 17 août, qui avait pour objectif de prohiber l'entrée en France de marchandises allemandes ou austro-hongroises, rendait passible des peines édictées par la loi du 4 avril l'introduction sur le territoire français de pareilles marchandises. Même si la loi ménageait la possibilité de dérogations, dont il était entendu qu'elles s'appliqueraient aux zones franches, elle donna lieu à des procédures judiciaires. Ainsi, en août 1915, Christine Müller, commerçante à Evian, fut accusée d'avoir importé, par l'intermédiaire de la maison suisse Holzscheiter & Cie de Bâle, des articles textiles dont certains boutons portaient la mention « *Made in Germany* » ou « *Made in Saxony* », le tout dans des caisses dont la gendarmerie estimait que les étiquettes en langue allemande avaient été grattées pour les remplacer par des étiquettes en langue française. Un certificat d'origine fut fourni par la chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville, mais fut mis en cause. L'entreprise suisse haussa alors le ton, évoquant les services rendus par la Suisse aux Alliés à travers l'accueil des réfugiés et taxant toute l'affaire de « chicane ridicule »¹⁰.

Ce mécontentement suscita des réactions contrastées parmi les autorités françaises et nourrit un antagonisme croissant entre, d'une part, le ministère des Affaires Étrangères et, d'autre part, les ministères de la Guerre, des Finances et du Commerce. Dès le printemps 1915, le ministère de la Guerre tentait de convaincre le Comité de dérogation aux prohibitions d'exportations que la zone franche de Haute-Savoie constituait un espace idéal pour les fraudes à ces prohibitions¹¹. Mais le ministère des Affaires Étrangères considérait que cette question, susceptible d'affecter les relations bilatérales franco-suisse, relevait de sa compétence¹². Le 5 octobre 1915, c'est donc à la fois au ministre des Affaires Étrangères et au ministre des Finances que Paul Jacquier, alors sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, et surtout député radical de la Haute-Savoie, de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, écrivit une lettre dans laquelle il décrivait la situation difficile de la zone franche et préconisait un certain nombre de mesures¹³ : l'application à la frontière territoriale, et non à la frontière douanière de la zone franche, des décrets interdisant les exportations de marchandises prohibées ; le remplacement des gendarmes chargés des opérations de contrôle par des douaniers ; une limitation des points de sortie. Il précisait qu'à ses yeux, l'intervention des douaniers était nécessitée par l'état de guerre et n'impliquait donc pas un changement de régime économique ni une remise en cause des droits de la zone. Pour ce qui concernait la réglementation du temps de guerre, il disait vouloir chercher une voie moyenne entre l'interdiction absolue et la liberté absolue, ce qui passait par un système de contingentements, destiné à permettre aux petits producteurs d'écouler les faibles quantités de marchandises demeurant après déduction de la part de la consommation locale et de celle de l'intendance militaire. Le système reposerait sur des bons individuels délivrés par les maires. Une bonne partie de ces mesures ne fut en réalité mise en

¹⁰ ADHS, série 3U Tribunal de première instance et tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains, 3 U 4515.

¹¹ Archives du ministère des Affaires Étrangères (dorénavant, AMAE), Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°11, f°27, note du cabinet du ministre de la Guerre pour le Comité de dérogation aux prohibitions d'exportations, Paris, 19 mai 1915.

¹² *Ibid.*, f°92, minute d'une note de la Direction des Affaires politiques et commerciales aux ministères de la Guerre et de l'Agriculture, 23 septembre 1915.

¹³ *Ibid.*, f°106 à 109, copie d'une lettre de Paul Jacquier, sous-secrétaire d'État de l'Intérieur, au ministre des Affaires Étrangères, Paris, 5 octobre 1915.

œuvre qu'à l'automne 1917, après un long processus d'usure qui vit les thèses des adversaires locaux de la zone l'emporter.

Cette première initiative de Paul Jacquier fut soutenue par l'action parlementaire de Fernand David, qui, le 10 octobre 1915, déposa un projet de loi visant à dénoncer la convention commerciale franco-suisse de 1881. Le 23 octobre, la lettre envoyée par Paul Jacquier au début du mois parut opportunément dans *Le Savoyard de Paris*¹⁴ ; en décembre, Fernand David put se prévaloir du soutien de trois sénateurs de Haute-Savoie, tous trois originaires de communes de la zone, Jules Mercier, originaire de Thonon, Émile Goy, résidant à Reignier, et Émile Chautemps, né à Valleiry¹⁵. Cette offensive tenait d'un revirement : à l'été 1915 encore, Fernand David, alors ministre de l'Agriculture, défendait la zone, évoquant « l'interprétation la plus équitable et la plus large de la convention »¹⁶. Mais, à l'automne, l'inflation des prix alimentaires¹⁷ le conduisit à évoquer une « disette » en Haute-Savoie, terme employé à dessein puisqu'il faisait référence à la suspension du régime de la zone franche prévue par le traité de Turin de 1816¹⁸. La discussion du projet de loi, lors de la séance du 21 décembre, fut précédée par une correspondance soutenue entre Fernand David, Aristide Briand, alors Président du Conseil et ministre des Affaires Étrangères, et Étienne Clémentel, ministre du Commerce et de l'Industrie. Si le Quai d'Orsay admettait la centralisation du régime économique des zones sous une direction unique, celle des Finances, il voulait rester informé des délibérations, compte tenu des répercussions qu'une modification pouvait avoir sur l'état d'esprit des populations de Genève, et continuait de prendre pour base la convention de 1881¹⁹. L'intervention de M. Lardy, ambassadeur de la Confédération helvétique en France, encouragea la réaffirmation de ces principes²⁰. La constitution en octobre 1915 de la Société suisse de surveillance économique (SSS), qui avait pour objectif d'éviter que des marchandises en provenance de l'Entente ne parviennent, par le biais d'entreprises suisses, aux mains des empires centraux, donna un répit au canton de Genève et à la Confédération helvétique en leur permettant de manifester leur bonne volonté. Avec l'arrivée d'Aristide Briand au ministère des Affaires Étrangères, la position diplomatique fut réaffirmée et éclaircie : la dénonciation de la convention devait attendre la fin des hostilités et le moment où la France serait en position de force pour négocier²¹. Aristide Briand eut l'habileté de reprendre là une partie de l'argumentation d'Étienne Clémentel et de Fernand David, qui l'un et l'autre souhaitaient la dénonciation de la convention afin de faire retrouver à la France sa liberté d'action²². Ce thème de la liberté

¹⁴ ADHS, série P, 5 P 130.

¹⁵ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°11, f°182 à 186, lettre de Fernand David à Aristide Briand, ministre des Affaires Étrangères, Paris, 19 décembre 1915.

¹⁶ *Ibid.*, f°66, lettre de Fernand David à Théophile Delcassé, ministre des Affaires Étrangères, 26 juillet 1915.

¹⁷ Les études manquent pour savoir dans quelle mesure corroborer les propos de Fernand David. Pour la Savoie sont disponibles les travaux d'Yves Bouvier : « Le mouvement des prix en Savoie durant la Grande Guerre », dans Frédéric Turpin (dir.), *Les Pays de Savoie en Grande Guerre. 1916 : face à la guerre d'usure*, Chambéry, USMB – LLSETI, 2017.

¹⁸ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°11, lettre de Fernand David à Théophile Delcassé, 8 octobre 1915.

¹⁹ *Ibid.*, f°130, lettre d'Aristide Briand à Fernand David, 25 octobre 1915.

²⁰ *Ibid.*, f°182, lettre de Fernand David (redevenu simple député) à Aristide Briand, 19 décembre 1915.

²¹ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°11, f°160, copie d'une lettre d'Aristide Briand à Fernand David, 13 décembre 1915, et f°163, note de Pierre de Margerie, 13 décembre 1915.

²² *Ibid.*, f°150, lettre d'Étienne Clémentel à Aristide Briand, 10 décembre 1915.

économique était au cœur de l'argumentation défendue par Fernand David²³ comme par la commission des douanes de la Chambre des députés, qui lors de la séance du 21 décembre appuya l'idée qu'il fallait préparer l'après-guerre. Marc Réville, député du Doubs, donc d'un autre département frontalier de la Suisse, et président de la commission des douanes, justifiait ainsi son appui à l'initiative de son collègue :

« Depuis longtemps, on se plaint dans notre pays de l'invasion économique allemande qui avait précédé l'invasion territoriale. Cette invasion contre laquelle vous avez vous-mêmes voulu, par des lois successives, défendre notre pays, subsiste à l'heure même où je vous parle, grâce à cette convention [...] »²⁴.

Ce thème de l'invasion économique allemande n'était pas neuf parmi les représentants français, même si les députés choisirent de renvoyer la proposition de Fernand David à la commission des Affaires Extérieures. La documentation, brochures, opuscules, articles, rassemblée par les autorités de la Chambre de Commerce et d'Industrie pendant la guerre manifeste, de façon croissante à partir de 1916, cette préoccupation d'une poursuite de la guerre économique en temps de paix. Fernand David en développait le thème dans un discours prononcé le 16 avril 1916 lors de l'assemblée générale de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Savoie :

« Quand aura sonné l'heure de la victoire, la lutte toutefois ne sera pas terminée, elle devra continuer sur le terrain économique. Il faut que, par tous les moyens licites, les Alliés s'efforcent de créer entre eux, après la guerre, d'étroites ententes commerciales, qu'ils s'efforcent d'arrêter à leurs frontières les produits allemands. Ils devront le faire non seulement en raison de la répulsion que méritent ceux qui ont commis et commettent encore toutes les atrocités, mais aussi parce qu'il sera nécessaire d'empêcher le monstre de retrouver ses appétits et ses forces, si l'on veut éviter qu'il tente de recommencer des carnages nouveaux. Cette nécessité d'arrêter à la frontière des pays alliés les produits austro-allemands conduira nécessairement à un remaniement profond du régime des zones franches »²⁵.

La documentation rassemblée dans ce fonds de la CCI d'Annecy et les passages soulignés témoignent de la rencontre entre les arguments suppressionnistes, antérieurs pour beaucoup à la guerre, et des arguments liés à la conduite de la guerre. Face à cette offensive, les partisans du maintien de la zone ne restèrent pas inactifs, ainsi que le montrent la publication en 1916 à Thonon-les-Bains d'une brochure intitulée *La Vérité sur la zone franche de la Haute-Savoie*²⁶. Si l'auteur admettait que le maintien pur et simple de la zone franche était impossible, il clamait sa préférence pour une révision, mais pas une suppression, de son statut. Il réclamait notamment la « réciprocité exacte pour l'entrée des produits zoniens en Suisse, aux conditions de franchise dont jouissent les produits suisses pour leur entrée en Zone ». Il regrettait que les adversaires de la zone confondent zone neutre et zone franche et distinguait le refus de l'accueil de soldats blessés, problématique, du fonctionnement normal de la zone. Ces deux questions,

²³ *Ibid.*, f°182, *op.cit.*

²⁴ Compte-rendu in extenso de la séance de la Chambre des députés du 21 décembre 1915, *Journal Officiel de la République française. Débats parlementaires. Chambre des députés*, 22 décembre 1915.

²⁵ ADHS, Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annecy, 2 ETP 740, compte-rendu de l'assemblée générale de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Savoie, séance du 16 avril 1916.

²⁶ François Marullaz, *La Vérité sur la zone franche de la Haute-Savoie : nature, origines et valeur en droit, conditions actuelles, avenir*, Thonon-les-Bains, Imprimerie A. Dubouloz, 1916.

pourtant distinctes, étaient en effet liées dans les premières offensives de Fernand David à la fin de 1915²⁷, ce qui était pour François Marullaz une nouvelle preuve de l'opportuniste indécents des adversaires de la zone.

A partir de la conclusion de la convention commerciale germano-suisse à la fin du mois d'août 1916, l'état se resserra autour de la zone franche, tant la neutralité helvétique paraissait de plus en plus sujette à caution. L'affaire Grimm-Hoffmann, qui éclata au mois de juin 1917 et parut remettre en question la neutralité suisse²⁸, ne fit qu'accentuer la défiance, dans un contexte, celui de « l'année terrible », où les privilèges, les dérogations, les divergences apparentes par rapport à l'effort de guerre national étaient de moins en moins tolérés.

2) 1917 : la zone franche et ses habitants dans « l'année terrible »

A partir de novembre 1916, la section de contrôle du 5^e Bureau de l'état-major fournit le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi en notes très critiques et alarmistes sur la fraude dans la zone franche. Le 5^e Bureau estimait que les mesures préventives prises depuis novembre 1914 n'étaient pas suffisantes et ne permettaient pas de contrer le fractionnement des importations en zone ni l'usage de prête-noms : « On peut admettre, d'une façon générale, qu'il existe entre ce groupe de maisons genevoises et un certain nombre de zôniers une entente et de véritables conventions pour fausser l'esprit dans lequel a été conclu l'accord franco-suisse relativement aux exportations de la zone, et opérer la contrebande sur une vaste échelle »²⁹. Si des raisons de politique internationale rendaient admissible le maintien du régime exceptionnel des zones, il n'en constituait pas moins « dans le blocus terrestre établi autour de l'Allemagne une fissure permanente, relativement importante ». Les autorités suisses elles-mêmes reconnurent que le double système du contingentement et de la consignation à la SSS pouvait avoir été détourné, notamment pour les envois de caoutchouc, facilement fractionnables³⁰.

Ce changement de tonalité se comprend dans un cadre plus vaste, qui vit la montée en puissance des services liés au blocus des puissances centrales. Le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi, chargé à partir du 22 mars 1915 de piloter ce blocus, relevait du ministère des Affaires Étrangères. Il fonctionnait parallèlement au Service de la guerre économique, confié au diplomate Jacques Seydoux. Le 12 décembre 1916, alors même que les rapports alarmistes sur la fraude dans la zone franche se multipliaient, un véritable sous-secrétariat d'État au Blocus fut créé sous la houlette du ministère des Affaires Étrangères³¹. La multiplication des critiques contre la zone franche se comprend dans ce

²⁷ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°11, f°182, *op.cit.*.

²⁸ Sur les modalités et la signification de la neutralité suisse, voir Alexandre Elsig, « L'heure de "brandir le sabre" ? Anticipations et réactions suisses face à l'entrée en guerre de l'Italie », dans Frédéric Turpin (dir.), *Les Pays de Savoie en 1915 : au cœur des enjeux internationaux*, Chambéry, USMB – LLSETI, 2016.

²⁹ Archives Nationales (dorénavant AN), Guerre 1914-1918, Service du ravitaillement civil, F/23/165, note pour le Comité de restriction des approvisionnements et du commerce de l'ennemi, État-major de l'armée, 5^e Bureau, Section de contrôle, Paris, 14 novembre 1916.

³⁰ *Ibid.*, F/23/166, « Étude sur les relations économiques des alliés avec la Suisse pour la SSS, octobre-novembre 1916 », adressée par James de Reynier, directeur du bureau de la SSS à Paris, à M. Chapsal au ministère du Commerce.

³¹ Stanislas Jeannesson, *Jacques Seydoux diplomate, 1870-1929*, Paris, PUPS, 2013, p. 99-105.

contexte de structuration administrative de la guerre économique, qui faisait elle-même écho aux arguments développés dans les brochures savoyardes et haut-savoyardes.

Le système de zone franche fut progressivement accusé de tous les maux. D'une part, la fraude faisait perdre au Trésor des ressources précieuses : les archives des douanes documentent ainsi l'affaire des fromagers suisses qui, en zone, se servaient de citoyens français comme prête-nom pour bénéficier de la dérogation aux droits de douane accordée aux gruyères de fabrication française³². Il faut constater que ce type de fraude était déjà documenté avant-guerre pour le même genre de produit : en 1911 un Comité de défense des fromagers français établi à Annemasse se plaignait d'une « fraude colossale » sur les gruyères, dans laquelle les citoyens français servaient de prête-noms à des étrangers³³. Il n'est pas indifférent qu'en 1917 l'accent fût particulièrement mis sur cette fraude : la poursuite, après trois ans de guerre, de pratiques antérieures apparaissait désormais insupportable. Une note du 5^e Bureau en date du 3 janvier 1917 livrait même les noms de plusieurs entrepreneurs savoyards qui auraient servi de prête-noms, occurrence rare d'une dénonciation nominative³⁴. D'autre part, l'idée que des produits alimentaires ou industriels puissent sortir du territoire français vers les empires centraux était de plus en plus indéfendable. Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain réclama lors de la séance du 10 mai 1917 la suppression des primes à l'exportation pour les sucres. Le Parlement français, afin de favoriser la culture de la betterave, avait en effet favorisé l'exportation du sucre par une prime à l'exportation de 6F/kg. D'après le président, alors que les instructions ministérielles du 20 octobre 1916 imposaient aux comités départementaux le rationnement sur la base mensuelle de 750g/habitant, la zone franche de Haute-Savoie aurait reçu en janvier 1917 des raffineries parisiennes l'équivalent de 4,250 kg par personne. Il s'empressait d'ajouter que tout ce sucre partait vers des « destinations non permises »³⁵. Par ailleurs, des rapports émanant de la gendarmerie et des commissaires spéciaux incriminaient le régime de zone franche dans la pénurie d'œufs constatée à Morzine à l'été 1917 et soupçonnaient le trafic d'oignons et d'ail, qualifié d'« intensif », d'être utilisé en Allemagne pour la fabrication de gaz lacrymogènes³⁶.

Plusieurs indices laissent penser que le climat devenait de plus en plus délétère dans la zone franche même, ne serait-ce que par la hausse de la délation. Un certain M. Jullien, ex-professeur au collège de Thonon, résidant à Bonneville, signala au sous-préfet de Thonon « des faits scandaleux de contrebande » et accusa un gérant de magasin de Thonon d'emporter en Suisse « quantité de monnaie métallique toutes les semaines ». Le sous-préfet ne donna pas suite à sa plainte, arguant qu'il faisait sans doute allusion à une affaire passée : en 1916, le gérant des magasins « À l'Innovation » avait été pris, à son départ pour Lausanne, avec trois

³² Archives départementales de la Savoie (dorénavant ADS), série P Douanes, 7 P 144, 1917.

³³ ADHS, 5 P 104, lettre ouverte du Comité de défense des fromagers français, aux directeurs et agents des douanes, aux représentants de la Haute-Savoie au Parlement et au Conseil général, aux membres de la Chambre de commerce, Annemasse, 29 septembre 1911.

³⁴ AN, F/23/165, 3 janvier 1917, note « Importations en zone franche. Contrebande en zone », État-major de l'armée, 5^e Bureau, Section de contrôle, Paris, 3 janvier 1917.

³⁵ Marius Ferrero, *Annexes jointes aux volumes La France veut-elle garder la Savoie ? Une province française sous la neutralité helvétique, et Genève, Gex & Savoie. Neutralité douanière. Les zones franches*, 1918, Laval, Imprimerie L. Barnéoud, annexe CXVIII, rapport de M. Bemier à la Chambre de commerce de l'Ain lors de la séance du 10 mai 1917.

³⁶ ADHS, 5 P 104, rapport du commissaire de police de Thonon au sous-préfet, Thonon-les-Bains, 20 août 1917, et lettre du commissaire spécial de Chedde au préfet de la Haute-Savoie, Chedde, 30 août 1917.

pièces de 5 francs, alors que le règlement ne l'autorisait à en emporter que deux³⁷. À partir de l'automne 1916, les dossiers de procédure du tribunal correctionnel de Thonon font apparaître le rôle de la « rumeur publique » dans le choix des individus pris pour cible par la surveillance des gendarmes : ainsi d'une ménagère de Veigy-Foncenex, Joséphine Boccagny, qui fit pourtant par ailleurs l'objet de plusieurs dépositions témoignant favorablement de sa moralité³⁸. Au détour de quelques articles de presse, on devine aussi l'antagonisme croissant entre producteurs industriels partisans de la suppression et agriculteurs plutôt partisans du maintien, ainsi de cette citation, ironiquement présentée par le journaliste, d'une veuve d'Etrembières qui se plaignait de ne plus pouvoir vendre ses pêches au prix fort que lui en auraient offert les Suisses³⁹. On pressent alors que les stratégies des uns et des autres pour continuer à vivre à l'arrière malgré le conflit, les soucis et les privations, commençaient à voler en éclats en cette année 1917 où l'effort de guerre entra en collision avec la lassitude des populations : si une certaine « normalité de guerre »⁴⁰ avait été mise en place dans la zone franche, qui continuait malgré tout à jouer son rôle particulier dans les échanges entre la Haute-Savoie et le Genevois, entre la France et la Suisse, elle dut être remise en question et adaptée en 1917.

L'acrimonie croissante à l'égard des potentiels fraudeurs se comprend dans un contexte de ravitaillement difficile : l'argument de la disette revint ainsi dans le débat au début de 1917, mais de façon inversée par rapport à 1915, puisqu'il était désormais brandi par les adversaires de la zone pour justifier la suspension du régime particulier. Dès le début de l'année, le journal *Les Alpes* appela au débat sur la zone franche et se justifiait ainsi : « parce que nous estimons que la fin de la guerre amènera la solution de cette irritante question de la zone »⁴¹. Par la suite, le journal se fit régulièrement l'écho des condamnations judiciaires des contrevenants et de l'augmentation des prix alimentaires, semblant ainsi apporter l'appui des faits aux adversaires de la zone franche. Dans sa séance du 17 avril 1917, le Conseil général de Haute-Savoie vota une résolution constatant que la situation du département du point de vue du ravitaillement en blé et en farine était critique⁴². Les archives du tribunal correctionnel de Thonon documentent la constance de la répression judiciaire à l'égard des habitants de la zone, ou des voyageurs de passage, accusés d'avoir exporté des marchandises prohibées. Les procédures pour les trois années de 1915, 1916 et 1917 ne laissent en réalité pas apparaître de durcissement de cette répression : elle continua à s'exercer à l'encontre de gens modestes, jugés pour l'exportation de quantités réduites de marchandises prohibées. Certains étaient récidivistes de faits de contrebande, déjà constatés avant la guerre ; la plupart plaidaient l'ignorance de la prohibition pour des quantités souvent faibles. On note de fréquentes condamnations à des amendes, associées éventuellement à de la prison avec sursis, et presque toujours à la confiscation de la marchandise ; les non-lieux sont peu nombreux. La condamnation était légère lorsque les quantités étaient effectivement réduites, plus lourde, de l'ordre de 100F d'amende, lorsque la contrebande en vue d'un profit personnel était manifeste. En revanche tout de même, les

³⁷ ADHS, 5 P 104, note de la Direction du Ravitaillement, 5 juillet 1917.

³⁸ ADHS, 3 U 4515, dossier de Joséphine Boccagny.

³⁹ ADHS, PER 292, *Les Alpes*, 48^e année, n°82, 14 octobre 1917.

⁴⁰ Nicolas Beaupré, *Les Grandes Guerres, 1914-1945*, Paris, Belin, 2012, p. 121-127.

⁴¹ ADHS, PER 292, *Les Alpes*, 48^e année, n°3, 11 janvier 1917.

⁴² Marius Ferrero, *Annexes jointes, op.cit.*, annexe CXVII, résolution du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 17 avril 1917.

procédures pour 1917 font apparaître le caractère de plus en plus systématique de la répression, avec des condamnations à l'amende prononcées pour l'exportation de deux volailles ou de deux kilos de farine⁴³. La véritable nouveauté de 1917 était l'inculpation et la condamnation de sujets suisses résidant dans le canton de Genève, notamment des chirurgiens-dentistes qui faisaient passer des quantités jugées suspectes de caoutchouc dentaire. Or, les sujets suisses n'apparaissaient pas dans les procédures des années précédentes et leur inculpation contribua à détériorer les relations bilatérales en 1917.

L'année 1917 fut aussi le moment de synthèse, en Savoie et en Haute-Savoie, de l'ensemble des arguments qui avaient été avancés auparavant contre le maintien de la zone franche. Jusque-là, l'insistance avait porté sur les arguments économiques et la guerre économique à mener contre l'Allemagne, ainsi que sur les arguments fiscaux. À partir du début de 1917, la documentation disponible indique un changement de tonalité. Les Pays de Savoie furent définitivement enrôlés dans la guerre économique contre l'Allemagne, ce qui représentait l'aboutissement de quelques années de débats et de ce que l'on peut considérer comme une forme d'opportunisme de la part des partisans de la suppression de la zone franche. La documentation rassemblée dans les archives de la CCI d'Annecy montre que le mouvement tendant à confondre guerre économique contre l'Allemagne et révision du régime de la zone franche devint plus systématique au cours de l'année 1917⁴⁴. Les articles de la *Revue franco-suisse*, qui jusqu'en 1916 appelaient à une révision du régime des zones, se montrèrent plus prudents et, sans préjuger de la solution à choisir, insistèrent sur l'anachronisme et l'irrationalité qui résideraient dans le maintien de la zone franche. Les pertes fiscales notamment n'étaient plus seulement imputées à la fraude, mais à l'existence même de la zone franche⁴⁵. Enfin, 1917 vit le retour en force d'un argument qui avait déjà été évoqué avant-guerre. Dans un discours prononcé le 2 avril 1914 devant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, et exhumé par le Service du ravitaillement civil pour étudier l'application de la loi du 16 octobre 1915 aux zones franches⁴⁶, le président de la CCI, M. Bernier, avançait pour la suppression des zones franches des raisons économiques, fiscales, administratives : « ramener l'harmonie entre habitants de même département dont les régimes économiques différents créent des conflits », et des raisons dites « nationales » : soustraire les zones franches à l'influence de Genève pour les ramener dans le giron de la patrie. Des titres de presse haut-savoyards dans lesquels s'exprimaient ordinairement les adversaires de la zone franche virent s'opérer ce glissement des arguments économiques vers les arguments politiques. Ainsi, *Le Progrès de la Haute-Savoie* reproduisit la lettre d'un poilu annemassien qui s'étonnait des nombreuses condamnations prononcées par les tribunaux au sujet de la contrebande de produits alimentaires ou de caoutchouc, et appelait à la délation et à la punition des traîtres. L'article surenchérisait : « Il importe que des mesures énergiques soient prises à nos frontières et que des sanctions sévères atteignent tous les malfaiteurs publics, traîtres à la patrie et à tous ceux de nos soldats qui, chaque jour, depuis trois ans, tombent sur les champs de bataille ». Un peu plus loin, il en

⁴³ Voir les procédures rassemblées dans les dossiers suivants : ADHS, 3 U 4515, 3 U 4532 et 3 U 4533.

⁴⁴ ADHS, 2 ETP 740 : voir notamment Edgar Mercinier, vice-président de la Chambre de commerce française de Genève, « Sanctions et condamnations », dans le *Bulletin*, n°5, mai 1917.

⁴⁵ ADHS, 2 ETP 748 : voir notamment « Après la guerre », *Revue franco-suisse*, n°14, avril 1917, et Victor Cambon, « Il faut produire », *Revue franco-suisse*, n°19, septembre 1917.

⁴⁶ AN, F/23/119, fascicule « Application de la loi du 16 octobre 1915 aux zones franches ».

venait à incriminer les « boches de l'intérieur ». La fin de l'article n'évoquait même plus la contrebande de produits alimentaires, mais les armes et les munitions qui auraient été fournies aux Allemands après avoir transité par la zone franche⁴⁷ : la confusion entre zone franche comme régime légal et contrebande d'armes assimilable à une trahison envers la patrie était achevée. L'argument politique ressurgit au début de l'été 1917 : Pierre de Margerie écrivit au sous-secrétaire du Blocus en soulignant que les « efforts [devaient] tendre à assimiler [les zones franches] au reste du territoire de la République »⁴⁸. Le discours sur la révision du régime de la zone franche s'était mué en un discours sur son « assimilation », donc, en toute logique, sur la suppression de tout ce qui pouvait jusque-là la distinguer sur le plan douanier. Cela ouvrit la voix à sa suspension pendant le temps de guerre, en attendant les négociations du temps de paix.

3) L'établissement du contrôle douanier à la frontière politique et sa signification

Dans ce contexte d'hostilité croissante à l'égard du principe même de la zone franche, l'établissement d'un cordon douanier à la frontière politique, qui avait été préconisé dès 1915 par Paul Jacquier, redevint d'actualité. Il fut précédé par un renforcement sans précédent de la surveillance de la frontière. Les déplacements des frontaliers furent tout d'abord soumis à de nouvelles règles : un arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 21 mai 1917 limitait le nombre de communes où les habitants de la zone franche, porteurs de laissez-passer, avaient le droit de se rendre⁴⁹. En octobre 1917, Paul Painlevé, Président du Conseil et ministre de la Guerre, demanda la mise en place de barrages de barbelés sur « les parties les plus perméables et non surveillées de la frontière ». L'objectif en était précisément d'« arrêter les individus qui cherchent à frauder » et d'empêcher la « contrebande des animaux, denrées et matières »⁵⁰.

Le 13 juillet 1917, le ministère des Affaires Étrangères, jusque-là hostile à tout contrôle accru dans la zone franche qui apparaîtrait comme une atteinte à son statut, opéra un revirement. Alexandre Ribot admit que seuls les agents des douanes pouvaient faire observer strictement les prohibitions d'importation et d'exportation et reprit l'argument selon lequel le territoire des zones franches ne pouvait se différencier du reste du territoire français par autre chose que la simple exemption des droits de douane⁵¹ : on voit bien là que l'effort de guerre avait progressivement conduit les dirigeants français à considérer la zone franche comme une anomalie qui, tolérée en temps de paix, représentait en temps de guerre une menace pour la cohésion nationale. La présence de Fernand David dans le gouvernement, en charge du portefeuille de l'Agriculture, joua peut-être un rôle dans cette évolution défavorable au maintien de la zone franche, sans cependant que des éléments nets plaidant en ce sens apparaissent dans la correspondance diplomatique. Le Quai d'Orsay se ralliait donc à un cordon douanier à la

⁴⁷ ADHS PER 295, *Le Progrès de la Haute-Savoie*, « La chasse aux contrebandiers », n°1011, 16 juin 1917.

⁴⁸ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°12, f°29 et 30, note de Pierre de Margerie pour le sous-secrétariat d'État au Blocus, 27 juin 1917.

⁴⁹ ADHS, 4 M 250, fascicule 1917, projet d'instruction pour les services préfectoraux, s.d.

⁵⁰ *Ibid.*, copie d'une lettre du Président du Conseil, ministre de la Guerre, aux généraux commandant les 7^e, 14^e, 16^e, 17^e et 18^e régions, s.d.

⁵¹ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°12, f°35 et 36, copie d'une dépêche du ministre des Affaires Étrangères au ministre des Finances, « Création de bureaux de douane à la frontière géographique en zone franche », Paris, 13 juillet 1917.

frontière géographique, à condition que cela n'ait pas d'effet sur le montant des droits de douane perçus conformément aux conventions commerciales en vigueur avec la Suisse.

Malgré cette tentative de minimiser la portée de la mesure, les ministères des Finances et du Commerce avaient marqué des points décisifs dans le processus qui menait à la fin des zones franches. Le ministre de France à Berne s'alarmait ainsi de la volonté de ces administrations de modifier le régime douanier des zones, en citant une ancienne dépêche du ministère des Finances, communiquée au Quai d'Orsay le 22 janvier 1916 :

« À la suite de difficultés d'ordre militaire et économique créées par les événements actuels dans la zone, il s'est produit en Haute-Savoie un courant d'opinion favorable à la suppression pure et simple du privilège après la guerre ; l'établissement du nouveau contrôle aura pour effet d'aider à cette évolution en habituant peu à peu les populations à la nécessité de se soumettre aux formalités douanières »⁵².

Le diplomate ne se trompait pas sur le risque que l'établissement d'un cordon douanier à la frontière géographique signifiât le début de la fin pour la zone franche : lorsque Paul Beau s'opposa à la dénonciation de la convention de 1881⁵³, le ministre lui télégraphia que cela s'inscrivait dans le plan de dénonciation des conventions économiques et commerciales que le gouvernement français entendait réaliser « en vue de recouvrer, pour les négociations à venir, la plénitude de son indépendance économique »⁵⁴. Ce qui avait d'abord été présenté comme une mesure d'exception liée à l'état de guerre devenait un jalon sur la voie de la suppression de la zone franche.

Parmi les Haut-Savoyards adversaires de la zone franche, l'établissement des douaniers à la frontière politique fut également interprété comme une avancée décisive pour leur cause. *Le Progrès de la Haute-Savoie*, *L'Écho du Faucigny*, *Les Alpes*, applaudirent à cette décision. À l'été 1918⁵⁵, Marius Ferrero fit ainsi paraître un ouvrage retraçant l'histoire juridique et diplomatique de la zone franche⁵⁶, qu'il concluait par ces mots : « À la formule surannée de "Oui et Zone", la France meurtrie ne pourra que répondre "Français avant tout". [...] "À bas la Zone ! Vive la France !" ».

Mais, dès que le rétablissement des douaniers à la frontière politique fut annoncé, le mécontentement genevois ne tarda pas à s'exprimer : dans une lettre écrite à Albert Legrand à la suite d'un séjour en Suisse, Louis Canet s'en faisait l'écho, et déplorait que le gouvernement, en abolissant la zone franche comme organe de liaison entre la France et la Suisse, ne poussât cette dernière dans les bras de l'Allemagne⁵⁷. *Le Journal de Genève* s'indignait de ce que les adversaires des zones soient sur le point de remporter la manche :

« Il nous paraît impossible qu'à Paris on soit bien au courant de ce qui se passe à notre frontière ; si, en effet, le gouvernement de la République était suffisamment renseigné, il ne

⁵² *Ibid.*, f°129 à 131, dépêche de Paul Beau au ministre des Affaires Étrangères, Berne, 24 octobre 1917. La dépêche citée par Paul Beau se trouve dans le volume n°11 du même fonds, f°233 à 235.

⁵³ *Ibid.*, f°187, télégramme à chiffrer n°1125 de Pierre de Margerie à Paul Beau, Paris, 20 décembre 1917.

⁵⁴ *Ibid.*, f°193, copie de télégramme chiffré n°1533 de Stephen Pichon, ministre des Affaires Étrangères, à Paul Beau, Paris, 24 décembre 1917.

⁵⁵ Il s'agit d'une date approximative, déduite du fait que la référence la plus tardive citée dans l'ouvrage date du 30 juin 1918.

⁵⁶ Marius Ferrero, *Genève, Gex & Savoie. Neutralité douanière. Les zones franches*, Laval, L. Barnéoud, 1918.

⁵⁷ AMAE, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, Suisse, volume n°12, lettre de Louis Canet à Albert Legrand, Rome, 20 septembre 1917.

pourrait laisser commettre les erreurs graves qui émeuvent à si juste titre notre population genevoise, ainsi que les producteurs zoniens. Il existe un certain nombre d'industriels et de politiciens savoisiens ennemis jurés du système des zones ; ils se servent de leur influence dans les conseils de leur nation pour exciter contre ce système établi par les traités internationaux tous ceux que peuvent étonner, à première vue, des arrangements commerciaux de nature exceptionnelle, il est vrai, mais justifiés par une situation économique et politique elle aussi exceptionnelle, et conforme aux intérêts bien compris des agriculteurs savoisiens comme des consommateurs genevois »⁵⁸.

Le mois d'octobre 1917 vit l'introduction du rationnement du pain dans le canton genevois ; l'année 1918 allait ensuite être émaillée de manifestations contre la faim. Gustave Ador, en charge du Département politique, c'est-à-dire des Affaires Étrangères, ne souleva pourtant des protestations que pour la forme. Si des recherches seraient à mener pour éclaircir ces enjeux internes à la Confédération, il semble bien que le Conseil fédéral n'ait pas soutenu très fermement le canton de Genève dans cette affaire : l'insistance avec laquelle le *Journal de Genève* rappelait le Conseil fédéral à ses obligations politiques et morales à l'égard du canton de Genève l'atteste⁵⁹. D'autres articles du même périodique laissent entendre qu'en 1917 le Conseil fédéral resta attentiste face à l'évolution de la situation⁶⁰.

Du côté haut-savoyard, la relative unanimité manifestée par les représentants du département au Parlement pour mieux contrôler la zone franche et en réviser de fait le statut à la faveur de la guerre ne correspondit pas à une unanimité semblable sur le terrain. Le Syndicat des vigneron, qui défendait le maintien de la zone, tint ainsi fin septembre 1917 une réunion publique à Douvaine⁶¹. Les membres protestaient « contre toute atteinte aux droits intangibles qui [avaient] été acquis aux habitants de la zone » par le traité de 1860. Les rapports commerciaux de la zone avec le canton de Genève devaient rester basés sur la convention de 1881, « modifiée et améliorée dans une mesure conforme à l'équité et à la réciprocité des rapports indigènes des deux pays, en assurant l'exclusion des produits des empires centraux par un contrôle qui [laisserait] intacte la liberté économique de la zone ». Le compte-rendu de cette réunion qui se trouve dans les archives du Service des douanes fut en réalité adressé au sous-préfet de Thonon par un adversaire du maintien de la zone franche qui souhaitait avertir le sous-préfet de l'activisme de ses défenseurs, afin de le mettre en situation de faire respecter l'établissement des douaniers à la frontière politique : les débats locaux entre partisans et adversaires de la suppression de la zone franche se poursuivirent avec une virulence que la durée de la guerre ne fit qu'accentuer.

Conclusion

⁵⁸ « Chronique locale. Nos rapports avec la Savoie », *Le Journal de Genève*, 12 juin 1917.

⁵⁹ Voir notamment une première semonce dans l'article intitulé « La zone franche de Haute-Savoie », dans le *Journal de Genève* en date du 24 décembre 1915.

⁶⁰ « Chronique locale. Nos rapports avec la Savoie », *Le Journal de Genève*, 12 juin 1917 ; « À propos des zones », *ibid*, 26 septembre 1917. Je remercie M. Didier Dutaillly de m'avoir transmis des reproductions des articles cités.

⁶¹ ADHS, 5 P 116, lettre d'un auteur anonyme (son nom n'a pas pu être déchiffré) au sous-préfet de Thonon-les-Bains, Douvaine, 13 octobre 1917.

L'étude de la chronologie des arguments favorables à la suppression de la zone franche permet de constater que la plupart étaient en place dès avant la guerre. Ils furent rappelés par les partisans de la suppression dès le début du conflit, dans un mélange de conviction, forgée dans les années précédentes, et d'opportunisme politique. Mais ils ne firent leur chemin que progressivement au sein du Parlement et du ministère des Affaires Étrangères, qui ne s'y rallia pas avant l'été 1917. La Grande Guerre joua un rôle décisif dans le ralliement de franges toujours plus larges de la classe politique à la suppression, dans un contexte de durcissement du blocus dont on commence peut-être seulement à envisager la portée profonde. Si ce mouvement s'amorça dès le début du conflit, l'année « terrible » apparaît néanmoins comme celle du basculement et de la cristallisation de l'ensemble des arguments suppressionnistes.

À l'échelle locale, la question de la zone franche suscita des divisions profondes, entre des élites politiques progressivement acquises à la suppression et des franges de la population qui s'estimaient ainsi mal représentées, entre producteurs agricoles et producteurs industriels, entre frontaliers réellement proches de la Suisse et habitants d'autres parties de la « grande zone franche » de 1860. Le conflit contribua ainsi à structurer des catégories manichéennes de privilégiés, voire de « profiteurs », et de populations souffrant de la guerre et du régime de la zone franche. À la fin de 1917, le débat était loin d'être clos, comme le montrent les interprétations divergentes de la décision d'établir les douaniers à la frontière politique : il ressurgit avec force au lendemain du conflit et empoisonna les relations franco-suisse des années suivantes.